



2015-09-20

## CLUB AMITIÉ GATINEAU

### Règlements généraux

#### 1. Nom

Le nom officiel de l'organisme est : **Club Amitié Gatineau**.

#### 2. Historique

Le Club fut fondé en 1985 sous le nom des 35-50 de l'Outaouais et a porté plusieurs noms dont le plus connu était le Club Amitié 35 +.

#### 3. Statut légal du Club

**3.1.** En septembre 2006, le Club Amitié 35+ a été enregistré officiellement comme organisme à but non lucratif auprès du Registre des entreprises du gouvernement du Québec en vertu de la 3<sup>ème</sup> partie de la *Loi sur les compagnies*. En mai 2011, l'appellation a été modifiée à **Club Amitié Gatineau**.

**3.2. Année financière – 1er septembre au 31 août.**

#### 4. Coordonnées

Adresse courriel : [clubamitiegatineau@hotmail.com](mailto:clubamitiegatineau@hotmail.com)

Site Web : <http://clubamitiegatineau.jimdo.com>

#### 5. Mandat

Organiser et assurer la réalisation d'activités sociales, culturelles et sportives.

#### 6. Membres

##### 6.1. Adhésion

Avant d'adhérer au Club, il est permis de participer à deux (2) activités prévues au calendrier. L'adhésion devient ensuite obligatoire.

Toute personne seule, ne vivant pas en couple à la même adresse, peut adhérer au Club en versant une cotisation de quarante dollars (40 \$) qui couvre la période entre le 1er octobre jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. Ce montant est réduit de cinq dollars (5 \$) pour les membres présents à l'assemblée générale annuelle et qui règlent leur adhésion. Après le 1er avril, la cotisation est de vingt dollars (20 \$). Les demandes d'adhésion sont revues par le CA pour approbation ou rejet.

Si un membre se retrouve en situation de couple habitant à la même adresse durant l'année, il peut continuer à participer aux activités. Étant déjà membre(s), le ou les membres seront autorisés à renouveler leur adhésion l'année suivante.

On s'attend des membres qu'ils démontrent une attitude et un comportement respectueux et courtois avec les autres personnes, qu'elles soient membres ou non du Club.

## **6.2. Retrait**

Un membre peut quitter le Club en tout temps, sans remboursement.

## **6.3. Participation des membres**

Il est souhaitable que chaque membre se porte volontaire pour organiser des activités. La participation est essentielle pour que le Club soit dynamique. Les membres doivent confirmer leur participation à une activité auprès de la personne responsable. Sinon, ces membres risquent de ne pas être assis avec les autres membres.

## **6.4. Suspension et radiation**

Le conseil d'administration a le pouvoir de suspendre et de radier un membre dans le cas de non-paiement de la cotisation et/ou en cas de harcèlement physique, psychologique ou sexuel et/ou un comportement ou une attitude inacceptables.

# **7. Assemblées des membres**

## **7.1. Assemblée générale annuelle (AGA)**

Celle-ci se déroule à la mi-septembre pour présenter le rapport des activités et pour procéder à l'élection du prochain conseil d'administration. Les membres peuvent se proposer eux-mêmes pour combler un poste ou être proposés par d'autres membres. Un membre qui ne peut être présent à l'AGA peut signifier par écrit son intérêt au président en fonction.

## **7.2. Présidence et secrétariat d'assemblée lors d'un vote**

Les membres élisent un président et un secrétaire d'assemblée.

**Seuls les membres ont le droit de vote.**

Décision à la majorité : 50 % plus 1 des membres présents.

Voix prépondérante : en cas d'égalité des voix, le président a une voix prépondérante.

Vote à main levée selon la décision des membres.

Vote par scrutin secret : l'assemblée choisit deux (2) scrutateurs pour compter les bulletins de vote.

## **7.3. Assemblée générale extraordinaire**

À la demande de vingt-cinq pour cent (25 %) des membres, le conseil d'administration doit tenir une assemblée générale extraordinaire dans les deux (2) semaines suivant la réception écrite de la demande. L'avis de convocation des membres doit être reçu sept (7) jours avant la date de l'assemblée.

## **8. Conseil d'administration (CA)**

**8.1.** Le club est administré par un conseil d'administration composé d'un maximum de neuf (9) administrateurs. Outre la saine gestion du club, son rôle principal consiste à **maintenir sa vocation et d'assurer son intégrité.**

### **8.2. Composition**

Les membres du conseil d'administration occupent les positions suivantes : président, vice-président, relationniste, trésorier, secrétaire et quatre (4) administrateurs.

### **8.3. Durée du mandat**

Le mandat dure deux (2) ans et peut être renouvelé.

## **9. Officiers du conseil d'administration**

### **9.1. Président**

Le président convoque et anime les réunions, signe les chèques et autres effets bancaires, complète la déclaration de mise à jour annuelle du Registre des entreprises qui sera transmise au gouvernement du Québec, agit à titre de médiateur et est responsable de la bonne marche du Club.

## **9.2. Vice-Président**

Le vice-président est chargé d'assister le président et de le remplacer en cas d'empêchement.

## **9.3. Relationniste**

Le relationniste est responsable de la publicité et du recrutement. Il répond également aux demandes d'information des membres et des futurs membres.

## **9.4. Secrétaire**

Le secrétaire prend les notes durant les réunions, gère la liste des membres, répond au courrier et administre le site Web.

## **9.5. Trésorier**

Le trésorier gère le budget, prépare les prévisions budgétaires pour l'année suivante et soumet un bilan financier lors de l'AGA.

## **9.6. Administrateurs**

Les administrateurs agissent à titre de conseillers et peuvent être responsables de divers dossiers.

## **9.7. Démission**

Advenant la démission d'un officier siégeant au CA, les autres membres du CA possèdent l'autorité d'identifier un remplaçant.

## **10. Adoption et modification des règlements généraux**

L'adoption et toutes modifications aux règlements généraux doivent être soumises aux membres réunis en AGA.